REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 SEP. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Administration générale
LE/AR

2024-n° 243

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la demande faite le 06 septembre 2024 présenté par , sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3579, l'achat à de la concession Familiale de 2 m² accordé le 06 septembre 2024 pour une duree perpetuelle à compter du 06 septembre 2024 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 3500 € versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 SEP. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 10 SEP. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240910-AG2024DEC243-AU
Date de réception préfecture : 10/09/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.